

DECISION N° 2024-053

## Déclaration d'infructuosité marché de fourniture d'une chaudière à bois sur le site du CETRAVAL

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 février 2024, rendue exécutoire le 9 février 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'une chaudière à Biomasse au CETRAVAL ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure formalisée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

### DECIDE

**Article unique** : De rendre infructueux le marché pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires.

Fait à Bernay le 16/04/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.